



# PRÉFET DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat Général pour les affaires de Corse Bureau des affaires juridiques et administratives

Arrêté n° **R20-22-03-30-00001** relatif à l'actualisation de la liste régionale des formations, des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du travail notamment ses articles L6241-1 et suivants, R6241-21 à R6241-23 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté n° R20-2022-03-21-00001 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Vincent ARSIGNY, secrétaire général pour les affaires de Corse par intérim ;
- Vu l'arrêté R20-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage ;

Considérant la demande de l'Agence régionale de la santé de Corse d'ajouter l'IEM A Casarella et le SESSAD A Scalina à la liste annexée à l'arrêté R20-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage et publiée sur le site internet de la préfecture de Corse ;

Considérant la saisine pour concertation du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle en sa séance du 28 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse par intérim ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste régionale des formations dispensées par les établissements, organismes ou écoles mentionnés aux 1° à 6° de l'article L6241-5 du code du travail et des établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article, implantés en Corse et susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage, actualisée figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté R20-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et sur le site internet de la préfecture de Corse ([www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/) rubrique : La taxe d'apprentissage).

Fait à Ajaccio, le

**30 MARS 2022**

P/ le Préfet et par délégation  
le secrétaire général pour les affaires de Corse par intérim

  
Vincent ARSIGNY